

COMMUNE
DE
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :
15

Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :
14

Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :
13

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **17 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un

Le dix-sept décembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

Etaient présents :

MM. Alain **VON WIEDNER** et Nicolas **WEBER**, Adjoint au Maire

Mmes Charlotte **GANGLOFF** et Agnès **GOEFFT**
MM. Tanguy **KARTNER**, Jean-Claude **REGIN** et Gabriel **ZERR**

Absents excusés :

Mme Dominique **KOBI**
MM. Jérôme **BARTH**, Rodney **BOBE**, Roger **JACOB**, Michel **WILT**

Absents non excusés :

Mme Elodie **KLUGESHERZ**

Procurations :

Mme Dominique **KOBI** pour le compte de Mme Charlotte **GANGLOFF**
M. Jérôme **BARTH** pour le compte de M. Nicolas **WEBER**
M. Rodney **BOBE** pour le compte de M. Nicolas **WEBER**
M. Roger **JACOB** pour le compte de M. Guy **SCHMITT**
M. Michel **WILT** pour le compte de M. Guy **SCHMITT**

**N° 01/09/2021 REMPLACEMENT D'UN DELEGUE MUNICIPAL AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT
PUBLIC COMMUNAL : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 123-6 ;

VU le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite la démission de Mme Alexandra COLIN de son poste d'adjoint et du Conseil Municipal en date du 31 mai 2021

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPC est soumise à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend outre, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurant obligatoirement les personnes suivantes :

- 2 membres des associations familiales (UDAF)
- 1 représentant des associations des personnes âgées du Département
- 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CCAS PAR ELECTION

ELECTION D'UN DELEGUE :

Candidat :	M. Roger JACOB
Nombre de votant :	13
Suffrage exprimé :	13
Majorité absolue :	8

Nombre de voix pour M. Roger **JACOB** : 13

M. Roger **JACOB** est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de Sultz-les-Bains

N° 02/09/2021 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2021

VOTE A MAIN LEVEE

POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 26,04 euros

ET APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2021 à savoir 26,04 euros

N° 03/09/2021 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2021

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

VU la délibération N° 02/09/2021 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 26,04 euros

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2021 pour un montant de 65 592,52 euros, à savoir :

- Travaux aux ateliers municipaux
Montant des travaux : 15 881,95 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux sur le Bunker IR6
Montant des travaux : 4 362,55 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux à l'aire de jeux
Montant des travaux : 682,74 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux à l'école
Montant des travaux : 1 081,12 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 5 248,45 euros
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux au Hall des Sports
Montant des travaux : 1 081,11 euros
Imputation budgétaire : Article 21318

- Travaux dans le parc à lamas
Montant des travaux : 12 894,68 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de création de bassins d'orages
Montant des travaux : 12 527,41 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de signalisation
Montant des travaux : 7 725,34 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux à l'église Saint Maurice
Montant des travaux : 1 933,31 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux au parc à chèvres
Montant des travaux : 1 725,91 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux au périscolaire
Montant des travaux : 447,95 euros
Imputation budgétaire : Article 21318

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2021 pour un montant de 65 592,52 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Travaux aux ateliers municipaux
Montant des travaux : 15 881,95 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux sur le Bunker IR6
Montant des travaux : 4 362,55 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux à l'aire de jeux
Montant des travaux : 682,74 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux à l'école
Montant des travaux : 1 081,12 euros
Imputation budgétaire : Article 21312
- Travaux d'aménagement d'espaces verts
Montant des travaux : 5 248,45 euros
Imputation budgétaire : Article 2121
- Travaux au Hall des Sports
Montant des travaux : 1 081,11 euros
Imputation budgétaire : Article 21318

- Travaux dans le parc à lamas
Montant des travaux : 12 894,68 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de création de bassins d'orages
Montant des travaux : 12 527,41 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux de signalisation
Montant des travaux : 7 725,34 euros
Imputation budgétaire : Article 2152
- Travaux à l'église Saint Maurice
Montant des travaux : 1 933,31 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux au parc à chèvres
Montant des travaux : 1 725,91 euros
Imputation budgétaire : Article 21318
- Travaux au périscolaire
Montant des travaux : 447,95 euros
Imputation budgétaire : Article 21318

RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

**N°04/09/2021 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2021
TRAVAUX EN REGIE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021

CONSIDERANT que le Conseil Municipal par délibération N° 03/09/2021 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2021

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

SUR proposition de M. le Trésorier du SGC d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°1 du budget de l'exercice 2021 dans les conditions suivantes :

Réalisation des Travaux en régie 2021

❖ Dépenses d'investissement :

Article 2121 – 040	Travaux d'aménagement d'espaces verts	+	5 248,45 euros
Article 21312 – 040	Travaux à l'école	+	1 081,12 euros
Article 21318 – 040	Travaux aux ateliers municipaux	+	15 881,95 euros
Article 21318 – 040	Travaux sur le Bunker IR6	+	4 362,55 euros
Article 21318 – 040	Travaux au Hall des Sports	+	1 081,11 euros
Article 21318 – 040	Travaux au parc à lamas	+	12 894,68 euros
Article 21318 – 040	Travaux bassin d'orage	+	12 527,41 euros
Article 21318 – 040	Travaux à l'église	+	1 933,31 euros
Article 21318 – 040	Travaux au parc à chèvres	+	1 725,91 euros
Article 21318 – 040	Travaux au périscolaire	+	447,95 euros
Article 2152 – 040	Travaux à l'aire de jeux	+	682,74 euros
Article 2152 – 040	Travaux de signalisation	+	7 725,34 euros
	TOTAL	+	65 592,52 euros

❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+	65 592,52 euros
-------------------	--	---	------------------------

❖ Virements :

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+	65 592,52 euros
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+	65 592,52 euros

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2021.

**N°05/09/2021 MODIFICATION BUDGETAIRE N°2/2021
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021

VU la décision modificative N° 1/2021 de ce jour

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2021

SUR proposition de M. le Trésorier du SGC d'ERSTEIN

APRES avoir délibéré

APPROUVE

la modification N°2 du budget de l'exercice 2021 dans les conditions suivantes :

- **Augmentation de crédits en fonctionnement :**

- **Recettes :**

Article 73224	Fonds départ, DMTP (<5000h)	+	5 000,00 €
Article 7351	Taxe sur l'électricité	+	2 000,00 €
Article 752	Revenus des immeubles	+	3 000,00 €
Article 7788	Produits exceptionnels divers	+	5 000,00 €
TOTAL		+	15 000,00 €

- **Dépenses :**

Article 60226	Vêtements de travail	+	1 800,00 €
Article 60612	Energie - électricité	+	2 500,00 €
Article 60621	Combustibles	+	1 400,00 €
Article 60631	Fournitures d'entretien	+	1 050,00 €
Article 6064	Fournitures administratives	+	250,00 €
Article 615221	Bâtiments publics	+	500,00 €
Article 6226	Honoraires	+	5 000,00 €
Article 6262	Frais de télécommunication	+	2 500,00 €
TOTAL		+	15 000,00 €

- **Virements en fonctionnement :**

Article 60633	Fourniture de voirie	-	4 000,00 €
Article 6068	Autres matières & fournitures	+	4 000,00 €
Article 614	Charges loc. et de copropriété	-	50,00 €
Article 6067	Fournitures scolaires	+	50,00 €
Article 61521	Entretien de terrain	-	2 000,00 €
Article 6068	Autres matières & fournitures	+	2 000,00 €
Article 61558	Entretien autres biens mobiliers	-	400,00 €
Article 6068	Autres matières & fournitures	+	400,00 €
Article 6248	Frais de transports divers	-	800,00 €
Article 615221	Bâtiments publics	+	800,00 €
Article 61551	Entretien matériel roulant	-	5 000,00 €
Article 615232	Réseaux	+	5 000,00 €
Article 6184	Versements à des organ.form.	-	2 000,00 €
Article 6156	Maintenance	+	2 000,00 €
Article 6218	Autre personnel extérieur	-	3 000,00 €
Article 6227	Frais d'actes, de contentieux	-	400,00 €
Article 6226	Honoraires	+	3 400,00 €
Article 6453	Cotisations caisses retraite	-	1 700,00 €
Article 6231	Annonces et insertions	+	1 700,00 €

Article 6488	Autres charges	-	1 700,00 €
Article 6232	Fêtes et cérémonies	+	1 700,00 €
Article 6248	Frais de transports divers	-	150,00 €
Article 6238	Frais divers de publicité	+	150,00 €
Article 6451	Cotisation à l'URSSAF	-	1 000,00 €
Article 6238	Frais divers de publicité	+	1 000,00 €
Article 6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	-	50,00 €
Article 6281	Concours divers (cotisations)	+	50,00 €
Article 6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	-	70,00 €
Article 6284	Redevance pour service rendu	+	70,00 €
Article 6411	Personnel titulaire	-	2 000,00 €
Article 6413	Personnel non titulaire	+	2 000,00 €
Article 6531	Indemnités élus	-	200,00 €
Article 6534	Cot. Séc. Sociale part patr. Elus	-	200,00 €
Article 6553	Service d'incendie	-	200,00 €
Article 65548	Autres contributions	+	600,00 €
Article 6533	Cotisation retraite élus	-	5,00 €
Article 65888	Autres	+	5,00 €
Article 66111	Intérêts réglés à l'échéance	-	400,00 €
Article 6615	Intérêts c/c courant dépôts	+	400,00 €
Article 6227	Frais d'actes, de contentieux	-	200,00 €
Article 627	Services bancaires et assimilés	+	200,00 €

• **Virements en Investissement :**

Article 202	Frais doc. urbanisme, numérisat°	-	2 000,00 €
Article 1641	Emprunts en euros	+	2 000,00 €
Article 2111	Terrains nus	-	900,00 €
Article 2112	Terrains de voirie	+	900,00 €
Article 2113	Terrains aménagés-sauf voirie	-	1 600,00 €
Article 21571	Matériel roulant	+	1 600,00 €
Article 2113	Terrains aménagés-sauf voirie	-	3 700,00 €
Article 2183	Matériel de bureau et informatique	+	3 700,00 €
Article 2113	Terrains aménagés-sauf voirie	-	1 900,00 €
Article 2184	Mobilier	+	1 900,00 €
Article 2118	Autres terrains	-	1 700,00 €
Article 21311	Hôtel de Ville	+	1 700,00 €
Article 2118	Autres terrains	-	3 500,00 €
Article 21312	Bâtiments scolaires	+	3 500,00 €

SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2021.

**N°06/09/2021 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2021 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 ;

VU la Décision Modificative N°1/2021 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire de ce jour ;

VU les Décisions Modificatives N°2/2021 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2022 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2022 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2021	Autorisation 2022
21	Immobilisation corporelle	405 267,32 €	101 316,83 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2111	Immo. Corp. (Terrains nus)	20 000,00 €
2118	Immo. Corp. (Autres Terrains)	20 000,00 €
21318	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics)	20 000,00 €
2152	Immo. Corp. (Installation de voirie)	21 316,83€
21538	Immo. Corp. (Autres réseaux)	20 000,00 €

**N°07/09/2021 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2020 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2022 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2022 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

A L'UNANIMITE

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE RESEAUX			
Chapitre	Libellé comptable	Crédit 2021	Autorisation 2022
23	Immobilisation corporelle	1 209,60 €	302,40 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

Article	Libellé comptable	Montant
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	302,40 €

**N° 08/09/2021 PRIX DE DEGUISEMENT HALLOWEEN 2021
ET BALADE DES ENIGMES LORS DES JOURNEES EUROPEENNES DU
PATRIMOINE 2021**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT QUE la Commune organise tous les ans une manifestation au Hall des Sports sur le thème d'HALLOWEEN permettant aux jeunes de notre village de se retrouver pour une soirée de détente

CONSIDERANT QUE la Commune distribue 9 prix pour remercier les jeunes de participer à cette manifestation

CONSIDERANT QUE les gagnants sont tirés au sort avec comme seule condition d'être déguisé

CONSIDERANT QUE le prix proposé est de deux entrées au Cinéma du Trèfle de Dorlisheim

CONSIDERANT le jeux « balade des énigmes » lors des journées européennes du Patrimoine 2021

CONSIDERANT QUE le prix proposé est une entrée au Cinéma du Trèfle de Dorlisheim

VALIDE

pour l'année 2021, le choix du prix à savoir deux entrées au Cinéma du Trèfle de Dorlisheim pour les prix de déguisement d'halloween et d'une entrée au Cinéma du Trèfle de Dorlisheim pour le jeux « balade des énigmes » lors des journées européennes du Patrimoine 2021

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à engager cette dépense dans le cadre de ces manifestations.

DECIDE DE REMETTRE

Deux entrées au Cinéma du Trèfle aux enfants suivants après tirage au sort

HALLOWEEN 2021

En maternelle :

- Anna FOND
- Aaroun LAAYOUNI
- Oriane IEKO

En élémentaire :

- Jena AFFOURI
- Stephanos LEVENTIS
- Evan PELLE
- Emilie BRONNER

Au collège :

- Victor HEYBERGER
- Lilly-Rose BOBE
- Marine VILLATTE

Une entrée au Cinéma du Trèfle aux enfants suivants après tirage au sort

BALADE DES ENIGMES 2021

- Thérèse GOEFFT
- Anastasie GOEFFT
- Louis ARLEN
- Rose ARLEN
- Méline KOBİ
- Antoine WEINHARD

**N° 09/09/2021 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE
A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2022**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire expose

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes, à savoir :

- Gestion du standard : réception des appels, prise de messages, orientation du public et des appels vers les différents services, primo renseignements
- Réception, traitement et diffusion de l'information : enregistrement du courrier départ/arrivé, transmission aux services, envoi du courrier, diffusion de l'information en général
- Travaux de bureautique : saisie et mise en forme de documents informatiques (courriers, tableaux, comptes-rendus, procès-verbaux, rapports,) tri, classement, archivage, numérisation, suivi des plannings et agendas, préparation des documents des séances du Conseil Municipal...
- Suivi et mise en forme des dossiers administratifs (urbanisme, funéraire, état civil, comptabilité, finances, ressources humaines, etc...)
- Exécution et suivi des procédures et décisions administratives (budgétaire et comptable) suivi des délibérations, conventions, arrêtés...
- Ressources humaines : suivi des dossiers de carrière des agents
- Gestionnaire : suivi des stocks de matériels et fournitures courantes, réapprovisionnement, contact avec les fournisseurs...
- Assurance : suivi et gestion des contrats d'assurance.
- Assistance à la mise en œuvre et suivi des élections.

À compter du 1^{er} janvier 2022, un emploi permanent d'Adjoint Administratif (Secrétaire Administrative/Technique) relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2 et 34 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

OUIË l'exposé du Maire

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet (35 heures) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les fonctions de secrétariat administratif / technique relevant de la catégorie hiérarchique C

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

La création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les fonctions d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} Classe (catégorie hiérarchique C).

RAPPELLE

Que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pas pu aboutir.

MENTIONNE

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ABROGE

La délibération N° 02/07/2021 du 1^{er} octobre 2021

**N° 10/09/2021 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLES SUIVANTES
PAR ACTE NOTARIE DEVANT LA SCP PRUVOST-ZINI ET LUTTER-FELTZ**

**SECTION 11 N° 395/260, LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
CONTENANCE 18 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 400/257, LIEUDIT RUE DE BIBLENHEIM
CONTENANCE 13 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 323/260, LIEUDIT BIBLENHOF
CONTENANCE 22 CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

**SECTION 11 N° 324/260, LIEUDIT BIBLENHOF
CONTENANCE 12CENTIARES
TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS**

AU PROFIT DE M. SCHMITT FABIEN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 214E, établi par M. GANGLOFF, géomètre expert, en date du 24 mai 2000

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 384Y, établi par M. GANGLOFF, géomètre expert, en date du 5 juillet 2011

CONSIDERANT que les parcelles suivantes d'une contenance totale de 65 centiares sont incluses dans la propriété de M. et Mme SCHMITT Joseph délimitée par une clôture existante.

CONSIDERANT que M. SCHMITT Fabien sera propriétaire à moyen terme de la maison d'habitation sise 9 rue de Biblenheim

- Section 11 N° 400/257 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 13 centiares
- Section 11 N° 323/260 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 22 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 12 centiares
- Section 11 N°395/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 18 centiares

ET APRES en avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente au profit de M. SCHMITT Fabien des parcelles suivantes d'une contenance totale de 65 m²

- Section 11 N° 400/257 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 13 centiares
- Section 11 N° 323/260 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 22 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 12 centiares
- Section 11 N°395/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 18 centiares

RAPPELLE

Que M. SCHMITT Fabien prend à sa charge la moitié des frais relatifs à la réalisation de l'acte ci-dessus énuméré, l'autre moitié reviendra à la Commune de Soultz-les-Bains.

CHARGE

La SCP PRUVOST-ZINI et LUTTER-FELTZ, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

MENTIONNE

Que le prix d'acquisition des parcelles suivantes s'élève à 17 000 € l'are soit 11 050 € pour l'acquisition des parcelles suivantes, d'une surface totale de 0,65 ares.

- Section 11 N° 400/257 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 13 centiares
- Section 11 N° 323/260 lieudit Rue de Biblenheim d'une contenance de 22 centiares
- Section 11 N°324/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 12 centiares
- Section 11 N°395/260 lieudit Biblenhof d'une contenance de 18 centiares

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente desdits terrains aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents

N° 11/09/2021 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DE PARCELLES ENTRE M. SCHMITT FABIEN ET LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

TERRAINS A ACQUERIR PAR M. SCHMITT FABIEN :

SECTION 11 PARCELLE N°394 CONTENANCE 17 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°389/O157 CONTENANCE 8 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°411/O154 CONTENANCE 23 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°309 CONTENANCE 51 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N° 405/O153 CONTENANCE 2 CENTIARES

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 10/08/2013 en date du 4 octobre 2013 autorisant M. le Maire à signer une convention sous seing privé avec M. Joseph SCHMITT, père de M. Fabien SCHMITT

CONSIDERANT que la valeur des terrains en zone Uc est estimée à 20 000 euros l'are à ce jour

CONSIDERANT que la valeur des terrains en zone Uc est estimée à 5 000 euros l'are à ce jour pour la parcelle section 11 N°309, inconstructible à cause de sa faible largeur.

CONSIDERANT que la valeur des terrains en zone AC et en zone IAUh est estimée à 3 500 euros l'are à ce jour

CONSIDERANT que les valeurs vénales des terrains ont été définies sur une période de plus de 10 ans, avec modification des documents d'urbanisme

CONSIDERANT que la Commune souhaite respecter ses engagements et prendre ainsi en considération la valeur vénale des terrains établies au moment de la discussion, malgré l'avantage concédé au futur acquéreur

VU la convention signée en date du 5 novembre 2013 entre la Commune de Soultz-les-Bains et M. Joseph SCHMITT, père de M. Fabien SCHMITT, spécifiant préalablement les accords fonciers à régulariser ultérieurement par acte notarié

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 384Y établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim, en date du 5 juillet 2011

CONSIDERANT que M. Fabien SCHMITT accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains, la parcelle cadastrée section 11 N°394 d'une contenance de 17 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 595 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 383C établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim en date du 4 décembre 2012

CONSIDERANT que M. Fabien SCHMITT accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains, la parcelle cadastrée section 11 N°389/O157 d'une contenance de 8 centiares, classée en zone Aa et AC pour un montant de 280 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°402Y établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim en date du 11 décembre 2013

CONSIDERANT que M. Fabien SCHMITT accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains, la parcelle cadastrée section 11 N°411/O154 d'une contenance de 23 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 4 600 euros, soit un coût à l'are de 20 000 euros.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°392A, établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim en date du 10 avril 2013

CONSIDERANT que M. Fabien SCHMITT accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains, la parcelle cadastrée section 11 N°405/O153 d'une contenance de 2 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 400 euros, soit un coût à l'are de 20 000 euros.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N°177N établi par M. GANGLOFF Emile, géomètre à Molsheim en date du 12 février 1999.

CONSIDERANT que M. SCHMITT Fabien accepte d'acquérir de la Commune de Soultz-les-Bains, la parcelle cadastrée section 11 N°309 d'une contenance de 51 centiares, classée en zone Uc pour un montant de 2 550 euros, soit un coût à l'are de 5 000 euros.

CONSIDERANT que l'ensemble des aliénations ci-dessus exposées peuvent se résumer en surface, coût et propriétaires après échange dans le tableau suivant :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE EN ARE	COUT A L'ARE	PROPRIETAIRE FUTUR SCHMITT FABIEN	Procès-Verbal d'Arpentage
11	411/O154	0,23	20 000,00 €	4 600,00 €	402 Y du 11 décembre 2013
11	309	0,51	5 000,00 €	2 550,00 €	177 N du 12 février 1999
11	389/O157	0,08	3 500,00 €	280,00 €	383C du 4 décembre 2012
11	394	0,17	3 500,00 €	595,00 €	384 Y du 5 juillet 2011
11	405/O153	0,02	20 000,00 €	400,00 €	392 A du 10 avril 2013
				8 425,00 €	

VU la délibération N° 20/09/2013 en date du 6 décembre 2013 chargeant Maître HITIER de procéder à la rédaction de l'acte notarié

CONSIDERANT que Maître HITIER a pris sa retraite et que le cabinet est aujourd'hui géré par la SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER FELTZ, notaires associés.

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles vendues sont libres de tous droits et servitudes

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente, pour un montant net de 8 425,00 euros net les parcelles suivantes à M. Fabien SCHMITT.

- Section 11 Parcelle N°394, d'une contenance de 17 centiares ares à un coût net de 595,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°389/O157, d'une contenance de 8 centiares à un coût net de 280,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°411/O154, d'une contenance de 23 centiares à un coût net de 4 600,00 euros soit un coût à l'are de 20 000 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°309, d'une contenance de 51 centiares à un coût net de 2 550,00 euros soit un coût à l'are de 5 000 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°405/O153, d'une contenance de 2 centiares à un coût net de 400,00 euros soit un coût à l'are de 20 000 euros net l'are

RAPPELLE

Que ses aliénations dégagent un solde positif net au profit de la Commune de Soultz-les-Bains d'un montant de 8 425,00 euros hors frais de notaire.

RAPPELLE AUSSI

Que les ventes ou acquisitions de terrains se font libre de toutes charges et servitudes.

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant et tous les documents afférents.

RAPPELLE EGALEMENT

Que les frais de notaire relatifs à la réalisation desdites acquisitions sont répartis pour 50 % à la charge de la Commune et pour 50% à la charge M. Fabien SCHMITT

CHARGE

La SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER-FELTZ, notaires associés, notaires à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la vente desdits terrains aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents

N° 12/09/2021 ALIENATION PAR ACTE NOTARIE DE PARCELLES ENTRE M. ET MME SCHMITT JOSEPH ET LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS

**TERRAINS A ACQUERIR PAR LA COMMUNE :
SECTION 11 PARCELLE N°399/257 CONTENANCE 128 CENTIARES
SECTION 11 PARCELLE N°385/157 CONTENANCE 3 CENTIARES**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 10/08/2013 en date du 4 octobre 2013 autorisant M. le Maire à signer une convention sous seing privé avec M. Joseph SCHMITT, père de M. Fabien SCHMITT

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 384Y établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim, certifié par les services du cadastre en date du 15 janvier 2013

CONSIDERANT que la valeur des terrains en zone AC et en zone IAUh est estimée à 3 500 euros l'are à ce jour

CONSIDERANT que M. et Mme Joseph SCHMITT accepte de vendre à la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°399/257 d'une contenance de 128 centiares, classée en zone AC pour un montant de 4 480 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

VU le Procès-Verbal d'Arpentage N° 383C établi par M. GANGLOF Emile, géomètre à Molsheim, certifié par les services du cadastre en date du 11 janvier 2013

CONSIDERANT que M. et Mme Joseph SCHMITT accepte de vendre à la Commune de Soultz-les-Bains la parcelle cadastré section 11 N°385/157 d'une contenance de 3 centiares, classée en zone IAUH pour un montant de 105,00 euros, soit un coût à l'are de 3 500 euros.

CONSIDERANT que l'ensemble des aliénations ci-dessus exposées peuvent se résumer en surface, coût et propriétaires après échange dans le tableau suivant :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE EN ARE	COUT A L'ARE	PROPRIETAIRE FUTUR COMMUNE DE SOULTZ LES BAINS	Procès-Verbal d'Arpentage
11	399/257	1,28	3 500,00 €	4 480,00 €	384 Y du 5 juillet 2011
11	385/157	0,03	3 500,00 €	105,00€	383 Y du 4 décembre 2012
				4 585,00 €	

VU la délibération N° 20/09/2013 en date du 6 décembre 2013 chargeant Maître HITIER de procéder à la rédaction de l'acte notarié

CONSIDERANT que Maître HITIER a pris sa retraite et que le cabinet est aujourd'hui géré par la SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER-FELTZ, notaires associés.

CONSIDERANT que l'ensemble des parcelles acquises sont libres de tous droits et servitudes

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition, pour un montant net de 4 585, 00 euros net les parcelles suivantes à M. et Mme Joseph SCHMITT et autres consorts. :

- Section 11 Parcelle N°399/257, d'une contenance de 128 centiares ares à un coût net de 4 480,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are
- Section 11 Parcelle N°385/157, d'une contenance de 3 centiares à un coût net de 105,00 euros soit un coût à l'are de 3500 euros net l'are

RAPPELLE AUSSI

Que les acquisitions de terrains se font libre de toutes charge set servitudes.

AUTORISE EGALEMENT

M. le Maire à signer l'acte notarié s'y rapportant et tous les documents afférents.

RAPPELLE EGALEMENT

Que les frais de notaire relatifs à la réalisation auxdites acquisitions sont répartis pour 50 % à la charge de la Commune et pour 50% à la charge du vendeur

CHARGE

La SCP Annabel PRUVOST-ZINI et Laurence LUTTER-FELTZ, notaires associés, notaires à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

CHARGE EGALEMENT

De procéder à la radiation du bail rural au profit de l'EARL FERME LE BIBLENHOF à Soultz-les-Bains de façon à ce que la Commune acquiert les biens libres de toute charge.

AUTORISE AUSSI

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition desdits terrains aux conditions ci-dessus fixées, à fixer les modalités de paiement et à signer tous les documents y afférents

**N° 13/09/2021 TRAVAUX DE VIABILISATION DU HANGAR AGRICOLE DE L'EXPLOITATION DE
M. JOSEPH SCHMITT
RUE DE BIBLENHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 10/08/2013 en date du 4 octobre 2013 autorisant M. le Maire à signer une convention sous seing privé avec M. Joseph SCHMITT,

CONSIDERANT que les travaux de viabilisation ont été exécutés sur un chemin rural desservant le futur hangar agricole,

CONSIDERANT que le hangar agricole est édifié section 11 N° 408 et desservi à ce jour rue de Biblenheim

CONSIDERANT que l'accès s'effectue au jourd'hui par la parcelle section 11 N°394 alors qu'initialement prévu sur la parcelle section 11 N° 399 réduisant la masse des travaux à exécuter.

CONSIDERANT que le coût initial prévu se trouve ainsi réduit à la somme de 3 541,85 euros HT qu'il convient à l'EARL SCHMITT Joseph à régler à la Commune de Soultz-les-Bains

CONSIDERANT que la voirie ainsi aménagée et les réseaux sont aujourd'hui situé dans le Domaine Public Communal

ET APRES en avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'encaissement d'un montant de 3 541,85 euros HT correspondant à la création d'un accès au hangar agricole de l'EARL SCHMITT Joseph édifié sur la parcelle agricole Section 11 N°408, Rue de Biblenheim.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX